

*Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.*

## Aménagement forestier

# AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE THALAMY

Département (s) : 19 - Corrèze

**2020 - 2039**

Surface cadastrale 71,76 00 ha

Surface retenue pour la gestion 71,76 ha

Altitudes extrêmes : 630 m - 742 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement Plateaux du Limousin



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté  
portant premier aménagement forestier  
de la forêt communale de Thalamy

Département : Corrèze  
Commune de Thalamy  
Forêt communale de Thalamy  
Contenance : 71 ha 76 a 00 ca  
Surface retenue pour la gestion : 71 ha 76 a 00 ca  
Premier aménagement forestier  
Période : 2020-2039

---

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thalamy en date du 24 novembre 2018, déposée à la sous-préfecture de la Corrèze à Ussel le 12 décembre 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 5 février 2019 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La forêt communale de Thalamy (Corrèze), d'une contenance de 71 ha 76 a 00 ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique.

### **Article 2**

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 71,58 ha, est actuellement composée de sapin pectiné (44%), épicéa commun (32%), sapin de Vancouver (14%), chênes européens (9%) et autres feuillus (1%). Le reste, soit 0,18 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

66,02 ha seront traités en futaie régulière, 2,4 ha seront traités en groupe d'attente, et 3,34 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 68,42 ha, le sapin pectiné (40%), le épicéa commun (18%), le sapin de Vancouver (11%) et le chêne sessile (31%).

### **Article 3**

Pendant une durée de 20 ans (2020-2039) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- 7,52 ha seront régénérés ;
- 58,5 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 2,4 ha seront laissés au repos ;

Afin d'améliorer la desserte du massif, 0,5 km de routes et pistes seront créés et 1 place de dépôt sera réalisée.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements :

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le 20 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

Pour Le chef du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LÉCOEUR

Document

# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE THALAMY

### 2020 - 2039

#### Le contexte :

La forêt communale de THALAMY (71,76 ha) provient de la communalisation (arrêté préfectoral du 16/03/2009) des anciens biens de la section du BOURG. Elle bénéficie du Régime Forestier depuis 1829. Elle est issue d'une plantation résineuse, financée à l'aide d'un prêt en travaux du Fonds Forestier National (n°4403-1-19-430), et réalisée en 1968-72. Elle est située sur de fortes pentes dans la vallée du Dognon. Aucune exploitation forestière n'a pu être réalisée. En effet, la commercialisation des bois est conditionnée par la réalisation d'une route forestière accessible aux grumiers (750 mètres linéaires) et d'une aire de stockage.

#### Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt communale de Thalamy présente des enjeux :

- \* Pour la production, enjeu fort sur 39 %, moyen sur 26%, faible ou sans objet sur 35% ;
- \* Pour la biodiversité, enjeu reconnu sur 8% en raison de la présence d'habitats prioritaires sans statut de protection particulier ;
- \* Pour l'accueil du public et le paysage, enjeu reconnu sur 22 % en raison de la présence d'un sentier inscrit au PDIPR de la Corrèze.

#### Historique :

La forêt actuelle a été constituée après l'ouverture de layons de 8 mètres de largeur en 1968-69 et plantation en potets travaillés en 1969 d'épicéas communs et de sapins pectinés. D'importants regarnis en sapin de Vancouver ont été par la suite réalisés. Un réseau de pistes forestières a été créé dans le versant. Les travaux de suivi des plantations se sont achevés en 1993. Aucune exploitation forestière n'a pu être commercialisée.

#### Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Le préalable à toute opération sylvicole est la création conformément au SDVEF du Bois de la Jarrige d'une route forestière avec place de dépôt. Cette forêt présente un très bon potentiel de production ce qui est précieux pour la gestion forestière de ce patrimoine. Il est cependant nécessaire d'intervenir rapidement si le propriétaire ne veut pas perdre le bénéfice de tous les investissements passés.

Cette forêt bénéficiera alors d'un traitement en futaie régulière. Les épicéas et sapins seront parcourus par des coupes d'amélioration sur les zones les plus accessibles. Nous procéderons prioritairement au renouvellement des sapins de Vancouver (*Abies grandis*), essence à durée de survie limitée. Enfin, il faudra veiller au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique en ayant comme objectif le renouvellement des peuplements en fin d'aménagement.

#### Le programme d'actions prévoit :

##### ***pour les coupes :***

La réalisation de deux coupes d'amélioration avec utilisation du débardage par câble.

L'extraction des sapins de Vancouver dans les zones en mélange au profit des sapins pectinés.

De favoriser le mélange d'essence en conservant les chênes et les hêtres présents dans les interbandes feuillus.

De préserver les aulnaies situées le long du Dognon et dans les thalwegs.

Le renouvellement des peuplements à dominante "sapin de Vancouver" pour des raisons sanitaires et des contraintes commerciales (diamètre dominant moyen de 49 cm en 2018).

##### ***pour les travaux :***

La création d'une route forestière accessible au grumier (hors forêt bénéficiant du Régime forestier).

La création d'une place de dépôt.

Des travaux courant d'entretien des pistes (gyrobroyage, nivellement et talutage, mise en place d'un passage busé).

Travaux de sécurisation (si nécessaire) des chemins utilisés par le sentier inscrit au PDIPR.

Travaux d'entretien des limites (peinture, pose de guidons) et renforcement sur les zones litigieuses après accords amiables avec les riverains.

## **Bilan prévisionnel**

Le bilan prévisionnel, en prenant en compte (1) l'abattement de la créance FFN sollicitée en 2014, (2) la réalisation d'une route nécessaire à l'exploitation des bois et (3) les travaux d'entretien, sera positif sur les 20 prochaines années. Ce bilan est tributaire des coupes à câbles (important volume de sapin de Vancouver à récolter en régénération).

Document ONE

# 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE THALAMY</b>
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	19 - Corrèze
Communes de situation	THALAMY
N° ONF de la région nationale IFN de référence	640- Plateau limousin
Schéma régional d'aménagement de référence	Plateaux du Limousin

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2020	2039

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de THALAMY	F00604F	71 ha, 76a 00ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	71 ha, 76a 00ca
Surface retenue pour la gestion	71,76 ha
Surface boisée en début d'aménagement	71,58 ha
Surface en sylviculture de production	68,42 ha

### COMMENTAIRES :

La première application du Régime Forestier remonte à 1829 ( parcelles forestières n°2 partie, 3,4,5) pour une contenance de 56,24 ha. L'application complémentaire date de 1968 (parcelles forestières n°1 et 2 partie). Ces biens appartenant aux habitants du Bourg de Thalamy ont été communalisés suite à l'arrêté préfectoral en date du 16/03/2009.

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 3 ha	faible 21 ha	moyen 19 ha	fort 28 ha	72 ha
Fonction écologique		ordinaire 66 ha	reconnu 6 ha	fort	72 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 49 ha	reconnu 23 ha	fort	72 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 40 ha	faible 32 ha	moyen	fort	72 ha

### COMMENTAIRES :

Les enjeux de production, en faisant abstraction des conditions d'exploitation, sont forts sur les stations forestières n°23 et 26, moyens sur la station 22 et faible sur la station n°21.

Les enjeux écologiques sont reconnus en l'absence de statuts de protection spécifique sur les habitats prioritaires identifiés (Forêts de pentes éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 9180/41.4, Forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes 91EO/44.31) ou d'intérêts communautaires (Pentes rocheuses, falaises 8220/62.212 - Dalles rocheuses 8230/62.3, Landes sèches 4030/31.22) identifiés lors des inventaires.

Les enjeux sociaux en l'absence de statut particulier sont reconnus à proximité de l'itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR (présence de minières intégrées dans ce périmètre et identifiées par les services de la DRAC Limousin).

Les enjeux de protection en l'absence de statut particulier sont considérés faibles sur les zones de très fortes pentes donnant directement sur le DOGNON.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Rivière réservée	3 ha	Le Dognon Longueur concernée : 3,37 km
Contrat de Rivière	72 ha	Haute Dordogne - structure animatrice EPIDOR

### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Suite à la directive européenne 2000/60/CE établissant une politique communautaire de l'eau (Directive cadre sur l'eau), le Dognon est classé dans la masse d'eau FRFRL18\_3. Une station hydrométrique (code P0135010) a été mise en service à Thalamy entre 1951 et 1970.

Le Dognon a été affecté d'un objectif de qualité 1 A (excellente qualité).

Au plan réglementaire, le Dognon est une rivière réservée, sur tout son cours, par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16/10/1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour des entreprises hydraulique. La gestion forestière n'est pas impactée par ce statut réglementaire.

Le Contrat de rivière est un instrument d'intervention multithématique établi pour 5 ans. Les objectifs n'ont pas de portée juridique mais constituent un engagement contractuel.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type II	42 ha	n°467 - Vallée du Dognon.
ZICO	72 ha	FR 7400176 : Gorges de la Dordogne
Site emblématique	72 ha	n°212 - Vallée de la Dordogne et affluents

#### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Intérêt de la Znieff n°2 : essentiellement botanique. Compte tenu de la grande richesse des milieux, il est fort probable que la vallée accueille des espèces animales de grand intérêt écologique.

Intérêt de la ZICO: Actuellement l'exploitation forestière des fortes pentes (vallée du Dognon) est faible voire nulle dans les zones les moins accessibles. La majorité des espèces patrimoniales à savoir les rapaces forestiers et les pics ont trouvé refuge dans ces secteurs. La vallée du Dognon est située dans le prolongement de la ZPS des Gorges de la Dordogne.

Intérêt du site emblématique : Préservation de ces paysages remarquables.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	72 ha
Incendies	
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	1 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	10 ha

#### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les limites sont dans l'ensemble matérialisées et respectées. Nous avons constaté à l'occasion des inventaires un empiètement au niveau de la parcelle riveraine B n°178 (terre agricole). La limite est à renforcer au niveaux des parcelles riveraines B n°135 et 141 (écart entre la limite de peuplement et le fonds cadastral).

A l'occasion des inventaires réalisés durant l'été 2014, d'importants dégâts de cervidés ont été identifiés en particulier sur la parcelle n°1. Ces frottis anciens affectent sur certains secteurs 80 % des tiges. Ils remettent en cause sur le long terme l'avenir des épicéas. Des dégâts de l'année ont également été constatés.

Dans un contexte d'accidents climatiques de plus en plus fréquents, les sapins de Vancouver introduits en regarnis en 1972 présentent des durées de survie limitées (malgré l'humidité liée au confinement de la vallée du Dognon). Ils ne seront donc pas conservés sur le très long terme.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	72 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	3 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	47 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	72 ha

#### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La desserte interne du massif est excellente. **Mais l'absence d'accès au massif pour les grumiers et l'absence de places de stockage aménagées rendent actuellement toute exploitation forestière inenvisageable.**

Présence de ruines et de minières au lieu-dit les "Renardières" et à la "Bardière". Cf courrier de la DRAC Limousin référence SRA//RG/MPL/2014n°112 en date du 31 janvier 2014. Ces vestiges nous ont été cités sans plan de situation. A l'occasion des passages en coupe sur les parcelles 3,4 et 5, nous veillerons à préserver les vestiges visibles.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
SDVEF - Bois de la Jarrige	57 ha
Sentier inscrit au PDIPR	23 ha

#### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Un accès au massif est prévu dans le SDVEF mentionné ci-dessus mais n'a pas été réalisé. **La réalisation d'un accès au massif pour les grumiers est indispensable à la mise en œuvre de ce plan de gestion.**

Le sentier "Sur les traces des chevaliers de l'Ordre de Malte" inscrit au PDIPR de la Corrèze emprunte le chemin vicinal n°2 du Pont de la Jugie et le chemin du Bourg à Tauves sur 1,61 km en forêt relevant du régime forestier (parcelles n°1 et 2).

Conséquences : sécurisation des abords du chemin, information des promeneurs lors des travaux, remise en état soignée de l'itinéraire après exploitation.

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	630 m	742 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
PLALIM_0	Non boisables (éboulis, thalwegs rocheux ...)	3,34 ha	5%
PLALIM_3	Terrasses alluviales	2,35 ha	3%
PLALIM_21	Sommet ou versant avec sols superficiels sur roches métamorphiques (< 30cm)	19,03 ha	27%
PLALIM_22	Sommet ou versant avec sols moyennement profonds sur roches métamorphiques (30 à 50cm)	19,33 ha	27%
PLALIM_23	Sommet ou versant avec sols profonds sur roches métamorphiques (> 50cm)	27,29 ha	38%
PLALIM_26	Replat ou vallon avec sols profonds sur roches métamorphiques (> 50cm)	0,42 ha	1%
TOTAL		71,76 ha	

**COMMENTAIRES :**

La valeur moyenne cumulée du nombre de jours de gel est de 97 jours. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 1250 mm/an. La valeur moyenne cumulée du nombre de jours où les précipitations sont supérieures à 1 mm est de 140. La hauteur moyenne annuelle des précipitations durant la saison de végétation est de 725 mm. La hauteur moyenne annuelle des précipitations durant l'été est > à 250mm.

L'étage bioclimatique est le : colinéen. Cf. annexe n°1: plan de situation sur fonds IGN .

La forêt de Thalamy repose sur des Micaschistes à deux micas alumineux à leptynites de la série du Chavanon ainsi que sur des remplissages récents des vallées (alluvions et colluvions). Les sols ne sont généralement que moyennement profonds et parfois superficiels avec une forte pierrosité (affleurement rocheux, présence d'éboulis).

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Sapin pectiné		44%
Epicéa commun		32%
Sapin de vancouver (grandis)		14%
Chêne rouvre ou pédonculé		9%
Autres feuillus		1%
TOTAL		100%

**COMMENTAIRES :**

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
FS.P*	Futaie à dominante Sapin pectiné >90% (feuillus 10%) - plantation 1968	26,81 ha	37%
FS.V*	Futaie à dominante sapin grandis 55%(pectiné 15%) - plantation 1972	7,63 ha	11%
FSP*S.V	Futaie mélangée Sapin pectiné 66% - grandis 34% - plantation 1968-72	7,71 ha	11%
FEPC*	Futaie d'épicéa commun (feuillus 5%) - plantation 1968	23,19 ha	32%
TCHE*	Taillis de chênes	3,81 ha	5%
SHET*	Taillis sous futaie de hêtre	0,33 ha	0%
FA.F*	Divers feuillus	0,78 ha	1%
FAUL*	Frênaie-aulnaie de bords de rivière	1,32 ha	2%
VACC	Accrus	0,14 ha	0%
VPVE	Prairie empiètement	0,04 ha	0%
TOTAL		71,76 ha	

**COMMENTAIRES :**

Les pourcentages par essence mentionnés ci-dessus ont été calculés à partir de la surface terrière.

Les peuplements résineux sont issus d'une plantation réalisée en 1969, financée à l'aide d'un contrat FFN. Les sapins de Vancouver ont été introduits en regarni en 1972.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	66,02 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini	2,40 ha	
Hors sylviculture de production	3,34 ha	
<b>TOTAL</b>	<b>71,76 ha</b>	

#### COMMENTAIRES :

Ce massif issu d'un reboisement artificiel sera traité dans le cadre de cet aménagement en futaie régulière. L'objectif sera d'extraire les grands présents en mélange au profit des sapins pectinés. Les parquets de grands feront l'objet d'un suivi sanitaire. Nous devons veiller à favoriser le mélange en conservant les feuillus présents dans les bandes. Ces derniers seront favorisés sur les stations pauvres et sèches en substitution à l'épicéa commun.

L'objectif à moyen terme est d'orienter le traitement vers une futaie mélangée par parquets. La présence d'un sous étage sera favorisée (régénération naturelle de sapin pectiné et de feuillus) afin d'assurer un renouvellement et un couvert permanent sur ces terrains situés sur de fortes pentes.

Le groupe de repos est composé d'une part d'un peuplement de chênes dont l'exploitation n'est pas envisageable actuellement et, d'autre part, d'une zone avec un problème de limite (parcelle agricole).

Le groupe hors sylviculture est constitué par les parties de parcelle non exploitables et présentant des enjeux de préservation de la biodiversité (habitats prioritaires).

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Sapin pectiné	Favoriser le mélange avec les feuillus présents dans les interbandes	27,57 ha	40,3%	80	50
Epicéa commun	Favoriser le mélange avec les feuillus présents dans les interbandes	12,03 ha	17,6%	70	50
Sapin de vancouver (grands)	Favoriser le mélange avec les feuillus présents dans les interbandes	7,51 ha	11,0%	55	45
Chêne sessile		21,31 ha	31,1%	120	50
<b>TOTAL</b>		<b>68,42 ha</b>			

## COMMENTAIRES :

Le sapin de Vancouver est conservé comme essence objectif à moyen terme dans les zones où il est majoritaire (7,5 ha). En effet, sa régénération naturelle abondante et la volonté de ne pas engager la commune dans des dépenses importantes pour effectuer des travaux de substitution d'essence nous pousse à le conserver dans un premier temps. Divers éléments comme l'orientation Nord du versant, le phénomène de confinement de la vallée, l'absence de problème sanitaire en 2014 et l'absence de fente de sécheresse nous permettent d'espérer une évolution correcte de ces peuplements sur les 20 prochaines années. Une surveillance sanitaire régulière sera cependant assurée afin de réagir rapidement en cas de dépérissement sur ces zones.

## 2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

## COMMENTAIRES :

Nouvel aménagement		
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>	<b>66,02 ha</b>	
Surface d'équilibre (Se)	16,21 ha	
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	49,70 ha	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	7,63 ha	
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	7,52 ha	
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,00 ha	
Surface à ouvrir (So)	0,00 ha	
Surface à terminer (St)	7,52 ha	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	0,00 ha	
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>	<b>0,00 ha</b>	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		
<b>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</b>	<b>0,00 ha</b>	
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)		
Cible densité de perches à l'équilibre		
Etat général de maturité des peuplements		
<b>Indicateurs de renouvellement</b>	valeur observée	<b>note forêt</b>
Surface terrière		
% de la surface avec une régénération satisfaisante		
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		

## COMMENTAIRES :

La surface des peuplements devant parvenir aux critères minimum d'exploitabilité est de 24,98 ha. La surface des peuplements devant atteindre les critères optimum d'exploitabilité est de 16,79 ha. La surface des peuplements devant dépasser les critères maximum d'exploitabilité est de 7,63 ha. La surface des peuplements ruinés est de 0,30 ha.

Les peuplements purs de sapin de Vancouver seront parcourus par une coupe rase en début d'aménagement (diamètre dominant > 50 cm). Les premiers signes de dépérissement liés à l'épisode de sécheresse de 2018 (début juillet - 15 novembre) ont été constatés sur cette essence au mois de septembre 2018. **URGENCE AVEREE.**

L'objectif sera de favoriser les quelques pectinés ainsi que les feuillus sur les zones où le grandis est présent en mélange.

Document ONE

## 2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Coupe	
Code	Libellé									
AME	Amélioration	1	A	3,65	3,65			10	Classique	
HSN	Hors sylviculture	1	C	0,86	0,00				Néant	
AME	Amélioration	1	E	6,42	6,42			12	Câble	
AME	Amélioration	2	A	7,69	7,69			10	Classique	
HSN	Hors sylviculture	2	C	1,22	0,00				Néant	
AME	Amélioration	2	E	5,77	5,77			12	Câble	
AME	Amélioration	3	A	9,87	9,87			10	Classique	
ATT	Attente	3	B	0,04	0,04				Néant	
HSN	Hors sylviculture	3	C	0,60	0,00				Néant	
AME	Amélioration	3	E	4,91	4,91			12	Câble	
AME	Amélioration	4	A	6,10	6,10			10	Classique	
AME	Amélioration	4	E	4,35	4,35			12	Câble	
REG	Régénération	4	F	1,48	1,48		1,48	12	Câble	
AME	Amélioration	5	A	1,69	1,69				Classique	
HSN	Hors sylviculture	5	C	0,18	0,00				Néant	
REG	Régénération	5	D	0,23	0,23		0,23	10	Classique	
AME	Amélioration	5	E	0,28	0,28			12	Câble	
REG	Régénération	5	F	5,24	5,24		5,24	12	Câble	
AME	Amélioration	6	A	1,68	1,68			10	Classique	
ATT	Attente	6	B	2,36	2,36				Néant	
HSN	Hors sylviculture	6	C	0,48	0,00				Néant	
REG	Régénération	6	D	0,15	0,15		0,15	10	Classique	
AME	Amélioration	6	E	6,09	6,09			12	Câble	
REG	Régénération	6	F	0,42	0,42		0,42	12	Câble	
<b>Totaux</b>				71,76	68,42	0,00	7,52			

### COMMENTAIRES :

L'unité 3B en "attente" correspond à un litige de limite.

Les unités de gestion A et D peuvent faire l'objet d'exploitations forestières classiques.

Les unités de gestion E et F ne peuvent être parcourues que par des coupes à câbles.

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Prelevement (m3/ha)	VPR total (m3)	Remarques
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG								
2020	1	A		AME	3,65 ha	3,65 ha	F_EPC_P_X	E1	42	153	classiq.
2020	2	A		AME	7,69 ha	7,69 ha	F_EPC_P_X	E1	44	338	classiq.
2020	3	A		AME	9,87 ha	9,87 ha	F_S.P_P_X	E1	42	415	classiq.
2020	4	A		AME	6,10 ha	6,10 ha	F_SER_M_X	E1	110	671	classiq.
2020	5	A		AME	1,69 ha	1,69 ha	F_SER_M_X	E1	120	203	classiq.
2020	5	D		REG	0,23 ha	0,23 ha	F_S.V_G_X	RA	478	110	classiq.
2020	6	A		AME	1,68 ha	1,68 ha	F_S.P_P_X	E1	50	84	classiq.
2020	6	D		REG	0,15 ha	0,15 ha	F_S.V_G_X	RA	478	72	classiq.
2022	1	E		AME	6,42 ha	6,42 ha	F_EPC_M_X	E1	70	449	câble
2022	2	E		AME	5,77 ha	5,77 ha	F_EPC_M_X	E1	80	462	câble
2022	3	E		AME	4,91 ha	4,91 ha	F_S.V_G_X	E1	85	417	câble
2022	4	E		AME	4,35 ha	4,35 ha	F_S.P_P_X	E1	70	304,5	câble
2022	4	F		REG	1,48 ha	1,48 ha	F_S.V_G_X	RA	450	666	câble
2022	5	E		AME	0,28 ha	0,28 ha	F_SER_M_X	E1	80	22,4	câble
2022	5	F		REG	5,24 ha	5,24 ha	F_S.V_G_X	RA	450	2358	câble
2022	6	E		AME	6,09 ha	6,09 ha	F_SER_M_X	E1	70	426	câble
2022	6	F		REG	0,42 ha	0,42 ha	F_S.V_G_X	RA	450	189	câble
2030	1	A		AME	3,65 ha	3,65 ha	F_EPC_P_X	E2	38	139	classiq.
2030	2	A		AME	7,69 ha	7,69 ha	F_EPC_P_X	E2	42	323	classiq.
2030	3	A		AME	9,87 ha	9,87 ha	F_S.P_P_X	E2	38	375	classiq.
2030	4	A		AME	6,10 ha	6,10 ha	F_SER_M_X	E2	42	256	classiq.
2030	5	A		AME	1,69 ha	1,69 ha	F_SER_M_X	E2	42	71	classiq.
2030	6	A		AME	1,68 ha	1,68 ha	F_S.P_P_X	E2	38	64	classiq.
2038	1	E		AME	6,42 ha	6,42 ha	F_EPC_M_X	E2	52	334	câble
2038	2	E		AME	5,77 ha	5,77 ha	F_EPC_M_X	E2	55	317	câble
2038	3	E		AME	4,91 ha	4,91 ha	F_S.V_G_X	E2	60	295	câble
2038	4	E		AME	4,35 ha	4,35 ha	F_S.P_P_X	E2	50	217,5	câble
2038	5	E		AME	0,28 ha	0,28 ha	F_SER_M_X	E2	60	16,8	câble

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Prélèvement (m3/ha)	VPR total (m3)	Remarques
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG								
2038	6	E		AME	6,09 ha	6,09 ha	F_SER_M_X	E2	50	305	câble

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Sécurisation sentier inscrit au PDIPR	Parcelles n°1 & 2.	Une attention particulière sera portée aux arbres pouvant être dangereux le long du VC n°2 du Pont de la Jugie et du VC reliant le Bourg à Tauves.
Anticipation des problèmes de dépérissement sur Grandis	Parcelles n°4.A & 5.A	Extraction à l'occasion des éclaircies des grandis (34% de G) au profit des sapins pectinés et des feuillus présents dans les interbandes.
Anticipation des problèmes de dépérissement sur Grandis	Parcelles n°4.F & 5.F	Extraction des grandis avec conservation des interbandes de feuillus

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement	10 053 m <sup>3</sup>

**COMMENTAIRES : L'exploitation forestière est conditionnée par la création d'un accès grumier au massif.**

Les zones de fortes pentes où une exploitation "classique" est impossible devront bénéficier d'une exploitation par câbles. Les critères minimum pour la commercialisation d'une telle coupe sont les suivants :

- un volume unitaire > 0,27 m<sup>3</sup> par tige et un prélèvement > 50 m<sup>3</sup>/ha.

Au vu des résultats des inventaires de 2014 ce type d'exploitation était considéré non rentable avec un prélèvement < 45 m<sup>3</sup>/ha. Le volume de l'arbre moyen était par contre proche du seuil. Il faut donc attendre 2 années supplémentaires afin d'avoir le rendement nécessaire (2022).

Les chênes et les hêtres présents dans les interbandes seront conservés afin d'obtenir à moyen terme un peuplement mélangé.

Volume moyen par an présumé réalisable pour la coupe à câble : 339 m<sup>3</sup>/an  
Estimation de la recette : 12 294 €/an / Estimation des coûts d'exploitation : 10 920 €/an.

Volume moyen par an présumé réalisable en coupes "classiques" : 164 m<sup>3</sup>/an.  
Estimation de la recette : 5 725 €/an / Estimation des coûts d'exploitation : 3 600 €/an.

La grande majorité des coupes correspond à des éclaircies dont les produits commercialisables sont pour l'instant de faible valeur. L'intérêt est sylvicole et va permettre de concentrer la production sur les arbres d'avenir : la valeur des bois sur pied va ainsi sensiblement augmenter dans les années à venir, ce qui laisse espérer des recettes très substantielles lors de la prochaine période d'aménagement.

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Régénération naturelle	4D,5D,6D	0,38	1 Nettoyements dépressages a	342 €	I
<b>Total</b>					342 €	
<b>soit annuellement</b>					17 €/an	

\* Investissement ou Entretien

### COMMENTAIRES :

Nous ne prévoyons aucun travaux d'investissement dans les zones coupées à blanc (extraction des sapins de Vancouver pour raisons sanitaires) sur les fortes pentes.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Création d'une route forestière empierrée.	Parcelles 2/3	530	SDVEF de la Jarrige modifié : raccordement au cimetière	29 750 €	I
Création d'une place de dépôt retournement	Parcelle n°2	1 U	Inscrite dans le SDVEF de la Jarrige	3 700 €	I
Mise en place d'un passage busé		4 U	6 ml diam 500	920 €	E
Entretien courant des pistes et chemins par gyrobroyage	Pistes internes	3560 m	3 passages durant l'aménagement	1 890 €	E
Entretien des pistes et chemins par nivellement, talutage, bouchage des ornières.	Pistes internes	3560 m	1 passage durant l'aménagement si nécessaire	12 460 €	E
<b>Total</b>				48 720 €	
<b>soit annuellement</b>				2 436 €/an	

\* Investissement ou Entretien

### COMMENTAIRES :

**La création de la route forestière est indispensable pour l'exploitation de l'ensemble du massif.** Le projet proposé déroge légèrement au SDVEF de la Jarrige, la sortie prévue par celui-ci se trouvant dans un lotissement.

L'élaboration d'un avenant au SDVEF de la Jarrige est à faire.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien des limites (peinture et pose de guidons)	Périmètre hors Dognon	4.95 km	2 passages durant l'aménagement	2 475 €	E
Règlement litige limite	GPS n°31 et 32	5 ares	Parcelle forestière n°3 Litige avec les parcelles riveraines B 176 et 178	250 €	I
Renforcement des limites - délimitation amiable	GPS 1 et 3, GPS 47 et 48	22 ares	Parcelle forestière n°4 renforcer la limite avec la parcelle riveraine n° B 141. Elle ne correspond pas à la limite de peuplement.	450 €	I
Renforcement des limites - délimitation amiable	GPS 15 et 16	27 ares	Parcelle forestière n°5 renforcer la limite avec la parcelle riveraine n° B 135. Elle ne correspond pas à la limite de peuplement.	450 €	I
Sécurisation des abords du sentier inscrit au PDIPR	VC n°2 et CR du Bourg à Tauves	1,61 km	2 passages durant l'aménagement (si nécessaire)	1 000 €	E
<b>Total</b>				4 625 €	
<b>soit annuellement</b>				231 €/an	

\* Investissement ou Entretien

#### COMMENTAIRES :

L'accueil des randonneurs au travers d'un itinéraire inscrit au PDIPR nécessite un suivi régulier de l'état des arbres situés à proximité afin d'assurer la sécurité. A cette fin, des opérations ponctuelles pourront être menées en plus des exploitations forestières classiques (parcelles forestières n°1 et 2).

## 2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	2,36 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0,00 ha
	RBI : surface boisée (dans la limite de 500 ha)	0,00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	3,33 ha

### COMMENTAIRES :

Les surfaces hors sylviculture mentionnées dans le tableau ci-dessus correspondent à des forêts de pentes sur éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 9180/41.4 sur 1,98 ha et à des forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes 91EO/44.31) sur 1,32 ha. Ces habitats ont une forte valeur patrimoniale.

Est assimilé à un îlot de vieillissement l'unité 6.B classée dans le groupe d'attente (taillis de chênes sur fortes pentes et éboulis).

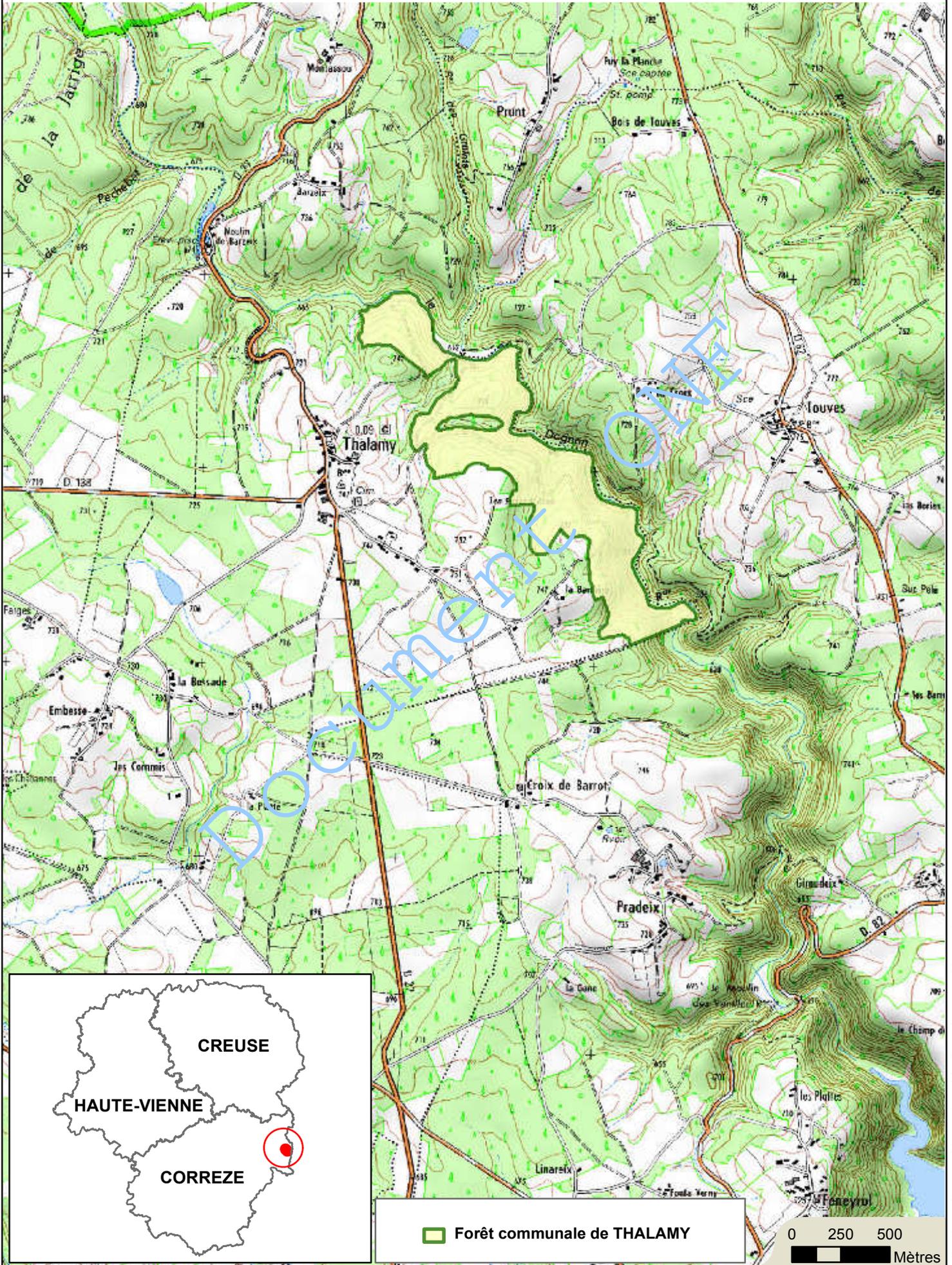
Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

### COMMENTAIRES :

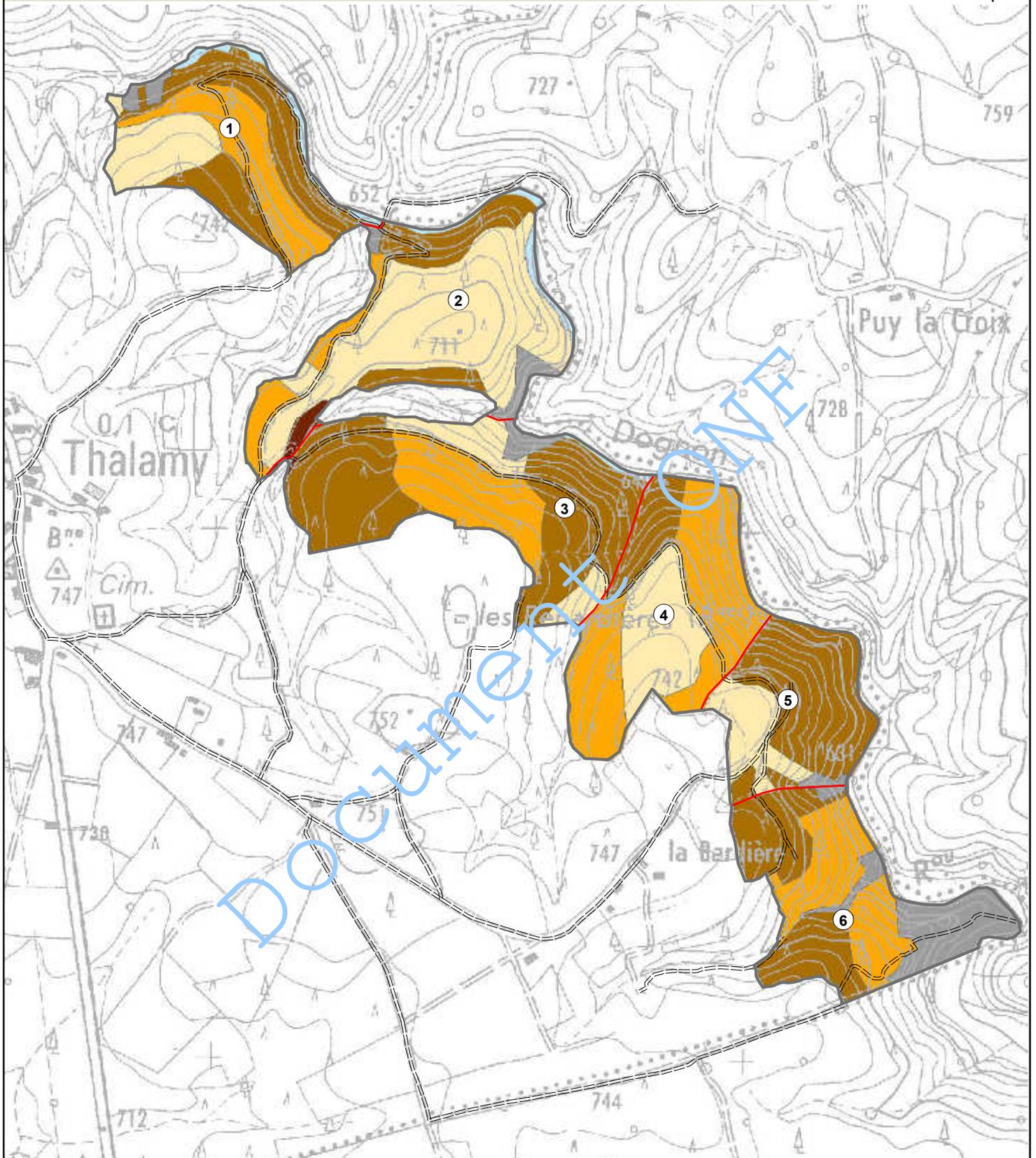
Cette vallée étant située dans le prolongement de la ZPS des Gorges de la Dordogne nous éviterons dans la mesure du possible le dérangement de ces espèces durant les périodes sensibles de leur cycle vital.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

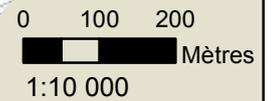
## Situation



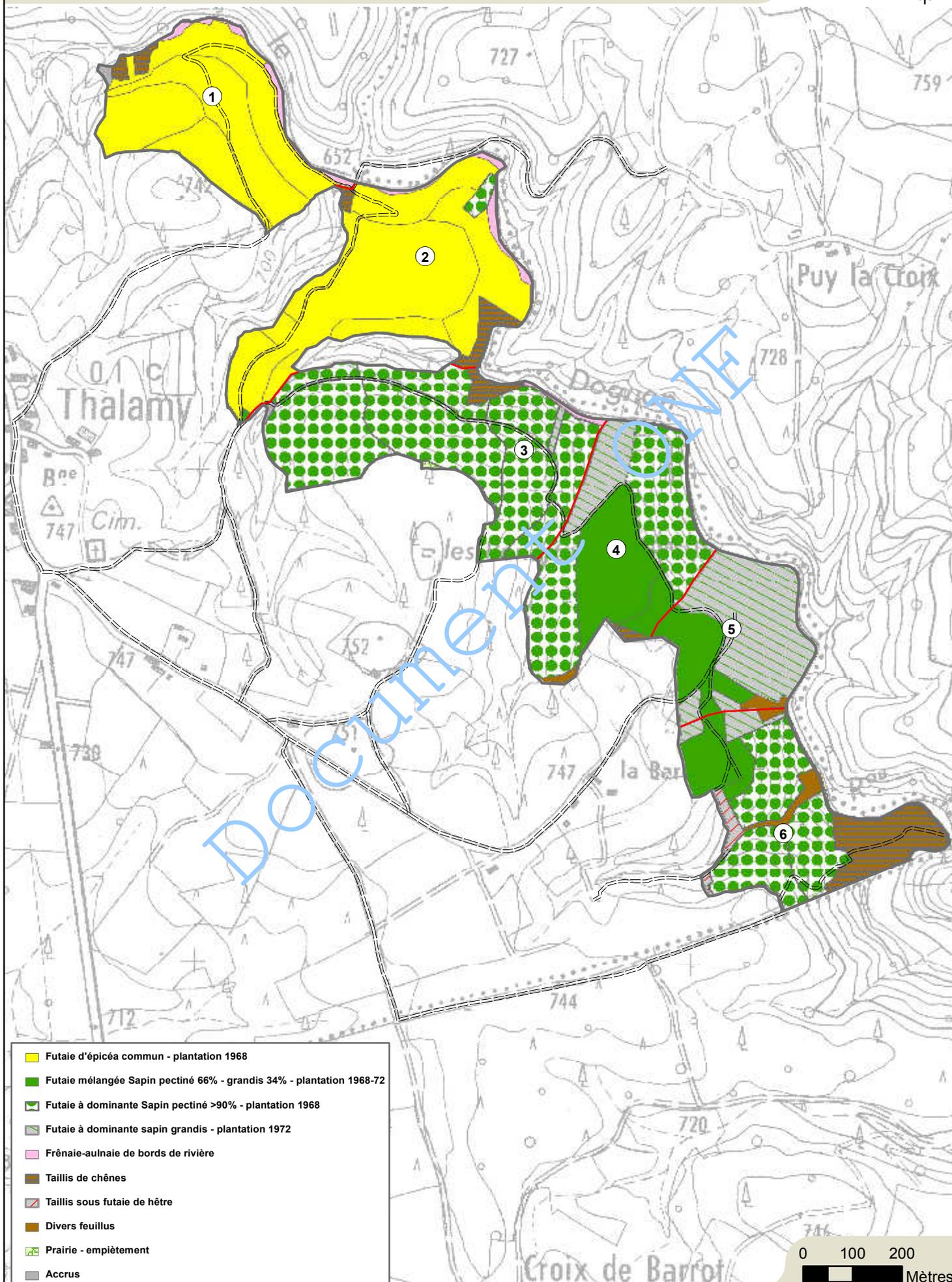
Stations forestières



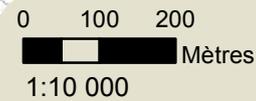
	PL0 (Plateaux du Limousin) : Non boisable
	PL3 (Plateaux du Limousin) : Terrasses alluviales
	PL21 (Plateaux du Limousin) : Sommet ou versant avec sols superficiels sur roches métamorphiques
	PL22 (Plateaux du Limousin) : Sommet ou versant avec sols moyennement profonds sur roches métamorphiques
	PL23 (Plateaux du Limousin) : Sommet ou versant avec sols profonds sur roches métamorphiques
	PL26 (Plateaux du Limousin) : Replat ou vallon avec sols profonds sur roches métamorphiques



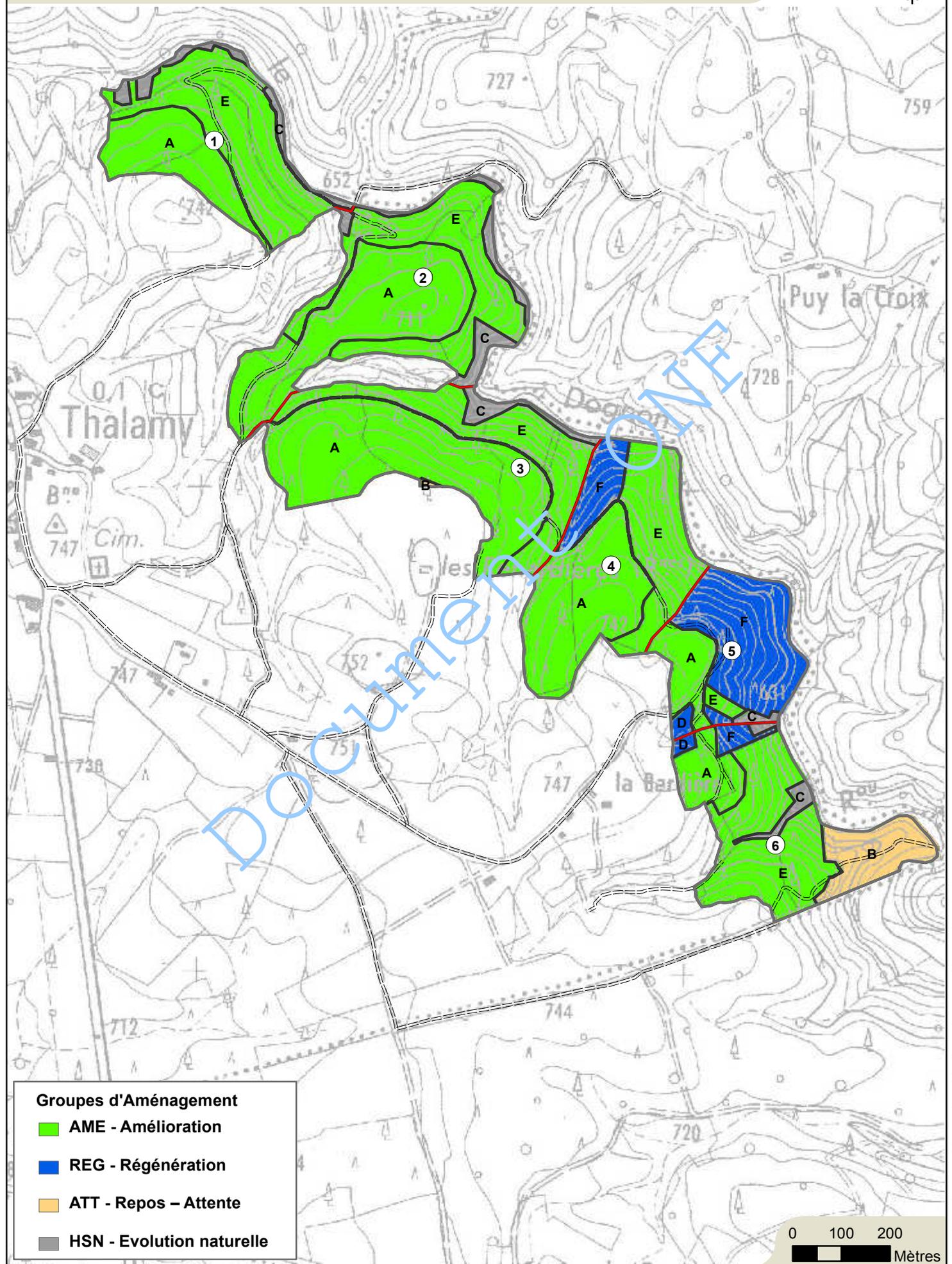
Peuplements forestiers



- Futaie d'épicéa commun - plantation 1968
- Futaie mélangée Sapin pectiné 66% - grandis 34% - plantation 1968-72
- Futaie à dominante Sapin pectiné >90% - plantation 1968
- Futaie à dominante sapin grandis - plantation 1972
- Frênaie-aulnaie de bords de rivière
- Taillis de chênes
- Taillis sous futaie de hêtre
- Divers feuillus
- Prairie - empiètement
- Accrus



Aménagement



Groupes d'Aménagement	
	AME - Amélioration
	REG - Régénération
	ATT - Repos - Attente
	HSN - Evolution naturelle

